

Gelet op het decreet van 10 maart 1994 betreffende de oprichting van de « Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures », zoals gewijzigd bij de decreten van 8 februari 1996, 4 maart 1999 en 27 november 2004;

Op de voordracht van de Minister van Begroting, Uitrusting en Openbare Werken,

Besluit :

Artikel 1. De volgende personen worden van 1 juni 2004 tot 30 mei 2009 benoemd tot of bevestigd als lid van de raad van bestuur van de SOFICO :

a) als afgevaardigd bestuurder aangewezen door het Gewest met inachtneming van de procedure bepaald bij het decreet van 12 februari 2004 betreffende de openbare bestuurder :

- de heer Georges Pire, voorzitter, rue de la Résistance 12, te 4500 Hoei;
- de heer Jacques Dehalu, afgevaardigd bestuurder, rue du Commerce 64, te 5590 Ciney;
- de heer Gérard Lambert, avenue de Lhonneux 16, te 5100 Namen;
- Mevr. Edmée De Groeve, drève du Petit Château 34, te 7170 Le Rœulx;
- Mevr. Christie Morreale, rue de la Marchandise 16, te 4100 Seraing;
- de heer Philippe Libiez, Grand-Place 22, te 7000 Bergen;
- Mevr. Déborah Depauw, chaussée de Liège 624, te 5100 Namen;
- de heer M. Leclercq, Petite Normandie 47, te 1950 Kraainem;
- de heer B. Jourquin, rue de la Tuillerie 41A, te 7620 Guignies;
- de heer Philippe Buelen, avenue Gouverneur Bovesse 29, te 5100 Namen;
- de heer Philippe Matthis, rue des Combattants 59, te 1310 Terhulpen;

b) als bestuurder aangewezen op de voordracht van de private partners :

- de heer Eric Van Capellen, ondervoorzitter, chaussée de Louvain 436, te 5004 Bouge;
- de heer Marc Winders, chaussée de Louvain 436, te 5004 Bouge;
- de « S.A. Samantha » vertegenwoordigd door de heer Philippe Deville, avenue Destenay 13, te 4000 Luik;
- de heer Philippe Lallemand, rue des Croisiers 14, te 4000 Luik.

Art. 2. Behalve de voorzitter en de afgevaardigd bestuurder worden de volgende personen voor dezelfde termijn tot lid van het directiecomité van de SOFICO benoemd :

- de heer Philippe Libiez, Grand-Place 22, te 7000 Bergen;
- de heer Gérard Lambert, avenue de Lhonneux 16, te 5100 Namen.

Art. 3. De volgende personen worden benoemd tot Regeringscommissaris bij de SOFICO :

- de heer Dirk De Smet, avenue Fabiola 16, te 6280 Gerpinnes;
- de heer Stéphane Hazée, rue Sainte-Aldegonde 15/5, te 4000 Luik.

Art. 4. De volgende personen worden van 1 mei 2004 tot 30 april 2010 aangewezen als lid van het College van commissarissen van de SOFICO :

- op de voordracht van het Rekenhof, de heer Defays, adviseur, Regentstraat 2, te 1000 Bruxelles;
- voor het « Institut des Réviseurs d'entreprises, DC and C° », rue A. Defuisseaux 116, te 4431 Ans (Loncin).

Art. 5. Dit besluit wordt aan de betrokkenen betekend.

Art. 6. Dit besluit treedt in werking op 1 juni 2004.

Art. 7. De Minister van Begroting, Uitrusting en Openbare Werken is belast met de uitvoering van dit besluit. Namen, 17 juni 2004.

De Minister-President,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

De Minister van Begroting, Uitrusting en Openbare Werken,
M. DAERDEN

MINISTÈRE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

[2004/203273]

20 SEPTEMBRE 2004. — Arrêté ministériel
relatif à la reprise au Port autonome de Liège d'une parcelle de terrain située au port de Visé

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993, du 16 juillet 1993, du 13 juillet 2001 et du 18 août 2003;

Vu la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, notamment l'article 57, §§ 2 et 3;

Vu la loi du 21 juin 1937, relative à la création du Port autonome de Liège;

Vu l'arrêté royal du 23 avril 1985 concédant au Port autonome de Liège la gestion des terrains et murs de quai constituant le nouveau port public de Visé sis rive droite de la Meuse, à l'amont du barrage de Lixhe et du pont-rails de la ligne Aacken-Hasselt;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 6 juin 2002 et du 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment les articles 4 et 12;

Considérant que, dans le souci d'une bonne gestion portuaire, il s'indique que la zone portuaire ait une profondeur constante par rapport au mur de quai; que cette profondeur a été fixée à 102 mètres telle que reprise au plan E³ 6207 annexé au présent arrêté; que pour atteindre cet objectif, il s'impose de procéder à un échange de terrain entre la Région wallonne et la Société provinciale d'Electricité, en abrégé : S.P.E., propriétaire des terrains contigus;

Considérant que, suivant courrier du 27 décembre 2001, la S.P.E. a marqué accord sur la procédure explicitée ci-avant;

Considérant que pour faire suite, il y a d'abord lieu de reprendre au Port autonome de Liège la gestion de la partie de parcelle de terrain sise au port de Navagne, à Visé, rive droite de la Meuse, devant faire l'objet de l'échange avec la S.P.E.,

Arrête :

Article 1^{er}. Le point *b*) terre plein de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 avril 1985 est remplacé par le texte suivant :

- les 2 parcelles de terrain de la Région wallonne indiquées par une teinte jaune et délimitées respectivement par les lettres A - B - C - D - E - F et A (en amont du pont-rails) et G - H - I - J - S - T - L et G (en aval du pont-rails) figurant au plan E³ n° 6207 ci-annexé.

Art. 2. La zone mentionnée par les lettres S - K - T et S au plan E³ n° 6207 est soustraite du domaine géré par le Port autonome de Liège.

Namur, le 20 septembre 2004.

M. DAERDEN

Le dossier et le plan peuvent être consultés au M.E.T. - D.233, Direction des Voies hydrauliques de Liège.

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

[2004/203271]

13 OCTOBRE 2004. — Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 relatif à la désignation des lieux d'embarquement et de débarquement des embarcations de plaisance ainsi que les plans d'eau sur les tronçons navigables de l'Ourthe, de l'Amblève, de la Lesse et de l'Eau d'Heure

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et ses suites;

Vu l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 et ses suites réglementant la circulation des embarcations et plongeurs sur et dans les cours d'eau, ci-après dénommé l'arrêté du Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 relatif à la désignation des lieux d'embarquement et de débarquement des embarcations de plaisance ainsi que les plans d'eau sur les tronçons navigables de l'Ourthe, de l'Amblève, de la Lesse et de l'Eau d'Heure et ses arrêtés modificatifs;

Vu l'avis du Ministre qui a la Conservation de la Nature dans ses attributions;

Vu l'avis du Collège des bourgmestre et échevins des communes concernées,

Arrête :

Article 1^{er}. La ligne suivante est à supprimer dans les tableaux repris dans l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 : AMBLEVE (voie n° 422)

AIRES D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT				
Entité (ancienne commune)	Aire n°	Rive	Localisation ou lieu-dit	Particularité
Aywaille		Gauche	Rue de la Centenaire	

La ligne suivante est à ajouter dans les tableaux repris dans l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 : AMBLEVE (voie n° 422)

AIRES D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT				
Entité (ancienne commune)	Aire n°	Rive	Localisation ou lieu-dit	Particularité
Aywaille		Droite	Aire des Deux Fortins 200 mètres en aval du pont	Terrain public

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Namur, le 13 octobre 2004.

M. DAERDEN